

ÉCOLE DOCTORALE N° 9

Ecole doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé

ÉTABLISSEMENT

Université Paris II Panthéon-Assas

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2017-2018
VAGUE D



Pour le Hcéres¹ :

Michel Cosnard, Président

Au nom du comité d'experts² :

Sylvie Hennion, Présidente

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Présidente : Mme Sylvie HENNION, Université de Rennes 1

Experts :
M. Serge DAUCHY, Université de Lille
M. Cédric RIBEYRE, Université Grenoble-Alpes
Mme Elodie SAILLANT-MARAGHNI, Université de Caen Normandie – UNICAEN
Mme Annabelle TURC Université Lyon 3 Jean Moulin

Conseillère scientifique représentante du Hcéres :

Mme Marie-Laure CICILE-DELFOSSÉ

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2017-2018 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2017 ET D'UNE VISITE DE L'ED EN FÉVRIER 2018

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* (ED n° 9) constitue l'une des cinq ED de l'Université Paris II Panthéon Assas et une des quatre écoles du domaine des sciences juridiques et politiques. Elle accueille, en 2018, 235 doctorants. La singularité de cette ED tient au regroupement de disciplines de droit privé, de droit public et de science politique autour des phénomènes ou des droits internationaux.

Six équipes d'accueil (EA) sont rattachées à l'ED :

- Centre de droit européen (CDE, EA 164) ;
- Institut des hautes études internationales (IHEI, EA 2294) ;
- Institut de droit comparé (IDC, EA 3046) ;
- Centre Thucydide-Analyse et recherche en relations internationales (EA 3049) ;
- Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire (CRDH, EA 3385) ;
- Centre de recherche de droit international privé et du commerce international (CRDI, EA 4401).

Il n'existe pas de collège doctoral formalisé au sein de l'Université Paris II Panthéon Assas et l'établissement n'est pas membre d'une Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE). Les directeurs des cinq écoles doctorales se réunissent périodiquement en présence de la présidence de l'Université. Toutefois, le budget de chaque ED ainsi que le nombre annuel de contrats doctoraux alloués sont définis individuellement, dans un dialogue de gestion entre chaque direction d'ED et la présidence, avant adoption par les instances de l'établissement.

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

• **Fonctionnement et adossement scientifique de l'école**

Le Conseil de l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* est composé, selon le dossier fourni, de quinze membres dont huit représentants des centres de recherche (dont trois pour le CRDI), deux représentants des personnels, un membre extérieur au domaine scientifique, et deux extérieurs du domaine socio-économique. Le bilan ne fait pas état de représentants de doctorants, mais la visite a permis d'établir leur présence au nombre de trois. Le Conseil se réunit en principe trois fois au cours de l'année universitaire, une première fois en formation restreinte pour la sélection des doctorants contractuels, puis deux fois en formation plénière, d'une part pour les demandes d'inscriptions dérogatoires en thèse ainsi que pour le programme d'activité de l'année et, d'autre part pour les questions budgétaires et l'état des demandes de subventions. Aucun procès-verbal de réunion n'a été communiqué ou n'est accessible sur le site de l'Université, ce qui est regrettable. L'ED dispose d'un règlement intérieur et d'une Charte des thèses (renommée Charte du Doctorat dans le nouvel arrêté de 2016) communs aux écoles doctorales de Paris II.

L'ED ne dispose ni de locaux ni de moyens propres de secrétariat. Elle est de fait hébergée par le centre auquel est rattachée sa direction, soit actuellement le CRDI. Elle bénéficie des services du Bureau de la recherche et du Bureau des thèses de l'université, ce que le dossier « bilan » qualifie de peu compatible « avec l'exercice des prérogatives propres à l'ED ».

Les dépenses budgétaires présentées dans le dossier fourni sont qualifiées -à juste titre- de modeste (de 2012 à 2016 : 6164 € ; 8527 € ; 9166 € ; 11533 € et 6263 €). Toutefois, lors de la visite, les chiffres du budget alloué à l'ED et communiqué par la vice-présidence étaient pour la période 2015- 2017 : 13000 €, 17000 € et 17000 €. Il n'apparaît pas que des formations aient été financées par l'ED.

Les modes de communication de l'ED sont minimaux. Le site de l'Université se limite à l'énoncé de l'ED et à l'établissement de liens avec les sites des unités de recherche de rattachement. La communication s'effectue principalement par liste d'envois internes qui ne fonctionne pleinement que depuis 2017. Le projet envisage un site dédié à l'ED.

L'école doctorale n'intervient pas dans le recrutement de ses doctorants, ni dans le choix des sujets de thèse ; il n'y a pas de diffusion de sujets. La procédure de recrutement est fondée sur l'initiative laissée à l'étudiant qui se rapproche d'un enseignant-chercheur afin de définir un sujet d'un commun accord. En cas de projet adossé à une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), l'appréciation de l'opportunité du recrutement du doctorant est laissée au centre de recherche sous la responsabilité du directeur de thèse. L'ED prend en charge, cependant, le recrutement des doctorants lors de l'affectation des contrats doctoraux. Une commission spéciale est instituée pour la présélection des dossiers, suivie de l'examen des dossiers et de la sélection des doctorants contractuels par une formation restreinte du Conseil de l'ED. Le nombre de contrats doctoraux a varié, durant la période du contrat de 6 à 13.

Le financement des thèses se résume principalement aux contrats doctoraux alloués, soit 43 contrats en cours en 2018 (18,3 %). Le bilan fait état de CIFRE et de probables bourses étrangères, sans appréciation chiffrée. Il n'existe pas de seuil de financement ni d'informations relatives aux doctorants salariés.

L'accueil des doctorants n'est pas pris en charge par l'ED. Il n'existe pas de réunion de rentrée et le projet n'en prévoit pas, ce qui est regrettable. L'insertion des doctorants est laissée à l'initiative des unités de recherche. Cette absence de visibilité de l'école doctorale pour les doctorants qui y sont rattachés explique, sans doute, le nombre de questions soulevées lors de la visite par les doctorants sur l'objet d'une ED, avec notamment cette question posée : « Qu'est-ce qu'une école doctorale » ? En revanche, l'investissement des unités de recherche dans le fonctionnement global de l'ED s'effectue de multiples façons. Les EA ouvrent leurs formations aux doctorants de l'ED et organisent des ateliers ou des rencontres doctorales. Elles interviennent aussi dans l'organisation des comités de suivi individuel des thèses. Un pôle international et européen (PIEP) s'est structuré en 2012 en pôle international de l'Université Paris II (PIUP) et bénéficie de finances propres pour faciliter la recherche collective des centres de recherche.

L'ED fait état d'une « dynamique fédérative » avec les équipes de recherche et les autres ED de l'Université Paris II et d'un partenariat scientifique avec le département de droit international et européen de l'ED *de droit de la Sorbonne* (ED n° 565) portée par l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il n'apparaît pas que des liens aient été tissés avec des collectivités territoriales ou des organisations professionnelles. L'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* présente formellement une politique scientifique puisqu'elle affiche des axes de recherche généraux communs aux différentes EA : espace européen, mondialisation, juridictionnalisation, fondamentalisation des droits de l'homme, multilatéralisme. Cependant, la direction de l'école a pu avancer lors de la visite que ces axes définis dans le précédent contrat et reconduits n'avaient plus de fonctions particulières. Une certaine symbiose est toutefois présente entre les centres de recherche, l'ED et les publications des éditions Panthéon-Assas par l'annuaire français de droit international, l'annuaire de relations internationales, l'annuaire de droit de l'Union européenne, l'annuaire des droits de l'homme et l'annuaire de droit international privé.

Si l'ouverture nationale apparaît réduite au vu du nombre modeste de doctorants titulaires d'un master qui ne soit pas porté par l'Université Paris II, l'ouverture internationale est indéniable. Elle s'effectue principalement par le truchement des EA. Quatre-vingt-cinq professeurs étrangers ont été invités par l'établissement sur la période considérée et ont effectué des enseignements en 2nde année de master et des conférences dans les EA. L'ED profite indirectement de cette ouverture internationale sans organiser elle-même, à l'occasion de la venue de ces professeurs invités, des conférences ou séminaires propres à l'ED. Le nombre de doctorants étrangers est notable puisqu'il se situe en moyenne à 40 % du nombre d'inscrits. Le nombre avancé en effectif cumulé de cotutelle est de 20 dans le bilan mais ce dernier ne contient pas de données plus précises. Il est aussi question de cotutelles « informelles » qui prennent la forme de codirections afin d'éviter parfois le coût financier ou l'impossibilité (avec la Chine notamment) de certaines cotutelles. Les aides financières à la mobilité internationale sont accordées au cas par cas par le directeur de l'ED avec l'accord du directeur de thèse. Elles représentent (selon les dépenses budgétaires présentées dans le bilan) 16 à 35 % des dépenses de l'ED. Toutefois, cette aide ne dépasse pas 200 € par doctorant et par an, ce qui réduit les possibilités de mobilité à l'étranger en particulier pour les doctorants non financés.

• Encadrement et formation des doctorants

Les indicateurs d'encadrement suscitent une certaine perplexité. Le tableau général d'effectifs et d'encadrement fait état de 13 (puis 12 en 2016-2017) HDR. Le tableau du potentiel d'encadrement permet d'en dénombrer 41 et les chiffres envoyés par la vice-présidence de l'Université après la visite énoncent pour juin 2017 20 HDR et 9 professeurs émérites et prévoient pour l'année 2018-2019 16 HDR et 13 professeurs émérites. Les difficultés d'évaluation tiennent notamment au fait que l'inscription en thèse dans l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* dépend de l'objet du sujet de thèse. Des professeurs peuvent donc avoir des doctorants inscrits en thèse dans cette ED et appartenir à d'autres centres de recherche de l'Université Paris II que ceux relevant de cette école. En retenant les chiffres communiqués par la vice-présidence de l'Université pour l'année 2018, le nombre moyen de doctorants par HDR (y compris les professeurs émérites) est relativement important puisqu'il est de 8,1. Le bilan fait état d'une recommandation souple afin que tout HDR ne suive pas plus de 15 doctorants. Les tableaux d'encadrement démontrent cependant une grande disparité de situations et le nombre maximal de thèses par HDR en 2016/2017 demeure de 24 doctorants.

L'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé*, au nom du « libéralisme », n'entend pas s'immiscer dans la relation personnelle entre le doctorant et sa direction de thèse et mettre sur pied un suivi des doctorants. Elle se conçoit comme « un maillon intermédiaire » entre les directions de thèse et les EA partenaires. Elle n'estime donc pas devoir assumer la charge de la mise en place des comités de suivi individuel du doctorant conformément à l'arrêté du 25 mai 2016. Le suivi des doctorants relèverait donc uniquement de la compétence des EA. Le bilan fait état d'une « préfiguration » des comités de suivi dans certaines unités de recherche en 2017. Le projet prévoit que les comités de suivi individuel seront mis en place par les EA pour les doctorants en fin de deuxième année de thèse en 2018.

Ce retrait volontaire d'intervention de la direction de l'ED dans la politique doctorale s'exprime aussi en matière de formation. L'ED ne finance pas de formations spécialisées en liaison avec les thématiques de recherche et n'envisage pas de le faire. La formation de cette école est donc entièrement dépendante de celle offerte par les centres de recherche associés, sans réflexion particulière sur les complémentarités possibles. Des formations générales sont proposées et directement prises en charge par l'Université. Il s'agit, pour tous les doctorants de l'ED, de pouvoir bénéficier, sur la base du volontariat, d'une formation à la recherche documentaire et à la mise en forme de la thèse. Une formation obligatoire à la technique d'expression orale ou d'argumentation est réservée aux doctorants contractuels ayant une mission d'enseignement. Les formations dispensées par les EA ne sont pas communiquées hormis les interventions des doctorants dans les ateliers doctoraux des unités de recherche et les noms des professeurs invités. Dans ces conditions, il est logique qu'aucun volume de formations ne soit fixé par l'ED.

L'animation auprès des doctorants ne rentre pas non plus dans la politique de l'ED. Toutefois, la direction de l'école se dit prête à prendre en considération un projet de revue en ligne élaboré par des représentants doctorants de l'ED. Le portefeuille de compétences n'existe pas pour les doctorants mais le projet prévoit qu'il appartiendra aux doctorants de mettre à jour régulièrement ce portfolio quand l'environnement numérique le permettra.

L'organisation de la soutenance des thèses relève de l'initiative de la direction de thèse. La durée moyenne des thèses est en nette réduction : 91 mois en 2013-2014 contre 66 mois en 2015-2016, bien qu'il subsiste parfois des thèses très longues (16 ans). L'absence de politique de l'ED dans le suivi des thèses de ses doctorants a des effets fâcheux. Le nombre des thèses soutenues est assez faible et le nombre d'abandons de thèse est largement supérieur au nombre de thèses soutenues. Ainsi, pour les années renseignées 2013-2014/2014-2015/2015-2016, le nombre de thèses soutenues est de 19/27/6 pour 63/42/24 abandons.

Ainsi, l'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* bénéficie de la qualité de ses centres de recherche et de ses enseignants-chercheurs mais n'assume que fort partiellement ses responsabilités en matière de politique doctorale alors que la visite a permis de constater une grande attente des doctorants dans la mise en place d'une telle politique dans ses diverses manifestations (ex : informations, aide à la mobilité, formations, médiation).

• Suivi du parcours professionnel des docteurs

Le dossier précise que le suivi des docteurs n'est pas effectué par l'école doctorale « qui n'a ni le personnel ni les moyens techniques pour accomplir cette mission ». Ce suivi relève de la direction de la recherche et de la mission Orientation-Emploi. Les documents communiqués ne permettent malheureusement que très imparfaitement de connaître le devenir des docteurs. Pour autant, il convient de noter un nombre important d'insertions académiques des docteurs, tant dans les universités françaises qu'étrangères exprimant ainsi la cohérence thématique de l'ED.

AUTOÉVALUATION ET PROJET

Le dossier fourni ne comprend pas d'autoévaluation, processus qui n'a pas été formalisé par l'Université. Le projet, peu développé, porte sur trois objets :

- la mise en place progressive en 2018, au niveau des unités de recherche, des comités de suivi individuel qui seront composés d'au moins deux membres en raison de leurs compétences dans le champ couvert par la thèse ;
- l'établissement du portfolio du doctorant ;
- une réflexion sur la faisabilité d'une page internet dédiée à l'école doctorale pour soutenir sa visibilité.

APPRÉCIATION GLOBALE

L'école doctorale *Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé* bénéficie d'une dynamique de ses centres de recherche mais, de façon délibérée et assumée, applique de manière minimaliste les missions qui lui incombent.

Les formations sont actuellement réduites, et le suivi des doctorants est en cours de réflexion ou de mise en œuvre uniquement dans les unités de recherche rattachées à l'école.

L'absence de réunion de rentrée, l'insuffisance des modes d'information et de communication, les moyens matériels et humains modestes ne permettent pas un développement suffisant pour répondre aux interrogations clairement formulées par les doctorants lors de la visite quant aux missions de l'école doctorale.

• Points forts

- Ouverture internationale satisfaisante (nombre significatif de thèses en cotutelles et de doctorants étrangers).
- Qualité de l'adossement scientifique des centres de recherche.
- Cohérence du périmètre scientifique de l'ED favorisant les échanges entre les doctorants de droit privé et de droit public.

• Points faibles

- Gouvernance de l'ED volontairement en retrait.
- Insuffisance des indicateurs et des statistiques (notamment le nombre d'HDR, le nombre de thèses soutenues et les indicateurs d'insertion professionnelle des docteurs).
- Insuffisance de politique de suivi des doctorants et notamment des doctorants non financés.
- Absence de formations doctorales organisées par l'ED.
- Outils de communication défectueux.
- Politique de réduction de la durée des thèses et de prévention des abandons non développée.

RECOMMANDATIONS

Le comité Hcéres propose les pistes de réflexion suivantes :

A L'ATTENTION DE L'ÉCOLE DOCTORALE :

L'ED *Droit international, droit européen, relations internationales et de droit comparé* devrait affirmer ses propres responsabilités à l'égard de ses doctorants : formation et suivi des doctorants, politique de prévention des abandons (notamment auprès des doctorants étrangers ou salariés), valorisation du doctorat, et soutien à la mobilité internationale.

A L'ATTENTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement devrait veiller à formaliser l'existence d'un collège doctoral opérationnel en vue notamment d'une mutualisation des formations, d'un meilleur suivi du parcours professionnel des docteurs et de la mise en place d'un dispositif d'autoévaluation.

Le comité Hcéres recommande à l'établissement d'élaborer une réflexion stratégique globale sur l'organisation et le financement doctoral.

Il serait enfin nécessaire de développer les outils informatiques afin que ses écoles doctorales puissent pleinement exercer leurs missions notamment en termes de communication et de valorisation.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Paris, le 29 juin 2018

Observations sur le rapport d'évaluation :
École Doctorale n°9
Droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé

Mesdames et Messieurs les experts
du comité d'évaluation du Hcéres

Mesdames, Messieurs,

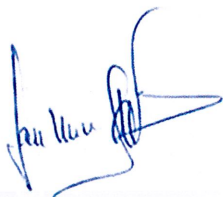
À la suite de la visite de l'École doctorale n°9, qui s'est déroulée le 14 février 2018, vous avez transmis votre rapport d'évaluation le 16 avril 2018.

Nous vous en remercions et vous informons que certaines erreurs factuelles ont déjà été signalées.

Par ailleurs, le professeur Louis d'Avout a pris connaissance du rapport et l'a transmis aux membres du Conseil de l'École doctorale. Il exprime pour sa part des réserves quant à l'exactitude de certains constats et appréciations, et quant à la pertinence des recommandations formulées.

En effet, le rapport est sous-tendu par le fait que l'École doctorale n°9 applique de manière très partielle les missions qui sont les siennes. La politique de l'École doctorale n°9 n'est pourtant pas différente de celle des autres Écoles doctorales juridiques de l'Université Paris II. Cette situation s'explique par un choix de l'établissement de mutualiser un certain nombre de fonctions (à l'instar du suivi professionnel des étudiants, qui va être renforcé) et de formations (en éthique par exemple - la nouvelle formation ayant débuté postérieurement à l'envoi du présent rapport) au niveau central, tout en laissant un rôle important aux laboratoires. De même, la généralisation progressive des comités de suivi est une décision commune à l'ensemble des Écoles doctorales.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Laurence Idot
Vice-président du Conseil académique
de l'Université Paris II



Guillaume Leyte
Président de l'Université Paris II